



Elections européennes du 9 juin 2024

Vote par correspondance

Le vote est obligatoire pour tous les électeurs inscrits sur les listes électorales pour les élections européennes. Un système de vote par correspondance a été mis en place pour prévenir toute abstention.

Personnes concernées :

- Toute personne inscrite sur les listes électorales respectives ;

Modalités pratiques et délais :

La demande de vote par correspondance peut être effectuée :

- soit par voie de dépôt électronique via MyGuichet.lu ;
- soit sur papier libre ou sur un formulaire préimprimé à obtenir auprès du Bureau de la Population respectivement téléchargeable sur le site internet de notre commune (www.biwer.lu).

La demande doit obligatoirement parvenir au collège des bourgmestre et échevins :

- **au plus tôt le 17 mars 2024 et au plus tard le, 30 avril 2024, si la lettre de convocation doit être envoyée à l'étranger ;**
- **au plus tôt le 17 mars 2024 et au plus tard le 15 mai 2024, si la lettre de convocation doit être envoyée au Luxembourg.**

Si le requérant remplit les conditions de l'électorat, sa lettre de convocation, le bulletin de vote et les enveloppes électorales lui sont envoyées sous pli recommandé dans les délais suivants :

- le 10 mai 2024 au plus tard, si la lettre de convocation doit être envoyée à l'étranger ;
- le 25 mai 2024 au plus tard, si la lettre de convocation doit être envoyée au Luxembourg.

Pour obtenir des informations plus détaillées, veuillez bien contacter l'administration communale.